

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_26-DE



Révision allégée n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME



Commune déléguée de Mougou

Rapport de présentation
JUIN 2022

PLUREAL
FAÇONNONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Ce document a été réalisé par :

Chantal BARBEAU, Urbaniste

SOMMAIRE

1	CONTENU DU DOSSIER	5
2	PREAMBULE	6
2.1	CONTEXTE GENERAL	6
2.2	LA PROCEDURE	7
2.2.1	<i>La nature de la procédure.....</i>	7
2.2.2	<i>Remarques complémentaires sur la nature de la procédure : la question de l'Evaluation environnementale.....</i>	8
2.3	INFORMATIONS PARTICULIERES.....	8
2.4	LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	10
3	ELEMENTS DE CONTEXTE – DIAGNOSTIC & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
3.1	MILIEUX HUMAINS	11
3.1.1	<i>Dynamique démographique</i>	11
3.1.2	<i>Le parc de logements.....</i>	13
3.1.3	<i>La production de logements neufs.....</i>	14
3.1.4	<i>Les ménages</i>	14
3.2	MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE	16
3.2.1	<i>Le patrimoine naturel reconnu</i>	16
3.2.2	<i>La trame verte et bleue.....</i>	17
3.3	CYCLE DE L'EAU.....	20
3.3.1	<i>Eau potable.....</i>	20
3.3.2	<i>Eaux usées</i>	21
3.4	PAYSAGE	21
3.4.1	<i>Unités paysagères a l'échelle de la commune</i>	21
3.4.2	<i>Patrimoine archéologique</i>	23
3.4.3	<i>Paysage aux abords de la zone A</i>	24
3.5	LES RISQUES NATURELS PRESENTS SUR LA COMMUNE	26
3.5.1	<i>Le risque inondation</i>	26
3.5.2	<i>Le risque séisme</i>	26
3.5.3	<i>Le risque radon</i>	26
3.5.4	<i>Le risque retrait gonflement des sols argileux.....</i>	26
3.6	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES PRESENTS SUR LA COMMUNE	27
3.7	LES DECHETS	28
4	PORTEE DE LA REVISION ALLEE.....	28
4.1.1	<i>exposé des justifications</i>	28
4.1.1.1	<i>Les objectifs du PADD du PLU en matière de construction (2013-2022)</i>	29
4.1.1.2	<i>Les objectifs du SCoT en matière de construction (2018-2030).....</i>	29
4.1.2	<i>Présentation des évolutions apportées aux pièces du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des babelottes</i>	30
4.2	BILAN DES EVOLUTIONS DU ZONAGE	31
5	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA REVISION ALLEE N°1	33
5.1	LA MISE EN PLACE DE MESURES SPECIFIQUES DE CONSTRUCTIBILITE DANS LA ZONE A	33
5.1.1	<i>Sols/sous-sols.....</i>	33
5.1.1.1	<i>Incidences en termes de consommation d'espace</i>	33
5.1.1.2	<i>Impacts sur l'agriculture.....</i>	33
5.1.2	<i>Milieux naturels & biodiversité.....</i>	33
5.1.3	<i>Incidences sur Natura 2000</i>	33
5.1.3.1	<i>Description du projet</i>	33
5.1.3.2	<i>TYPOLOGIE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES ET LEUR ZONE D'INFLUENCE</i>	33
5.1.3.3	<i>LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES.....</i>	34

5.1.3.4	PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 CONCERNE PAR LE PROJET	35
5.1.3.5	ANALYSE DES INCIDENCES	36
5.1.3.6	CONCLUSION INCIDENCES NATURA 2000	36
5.1.4	<i>Cycle de l'eau</i>	36
5.1.5	<i>Paysages & patrimoine</i>	36
5.1.5.1	Préservation des paysages	36
5.1.5.2	Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel.....	36
5.1.6	<i>eau</i>	36
5.1.7	<i>Energie</i>	37
5.1.8	<i>Déchets</i>	37
5.1.9	<i>Qualité de l'air</i>	37
5.2	INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	37
5.3	EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	37
5.4	EVALUATION DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEE N° 1: CONCLUSION GENERALE	37
6	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES APPLICABLES	
	SUR LE TERRITOIRE	39

1 CONTENU DU DOSSIER

Le dossier comprend :

La présente **Notice de présentation** (*à annexer au Rapport de présentation en fin de procédure, lors de l'Approbation de la Révision allégée*), avec notamment :

- Le préambule, précisant le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le dossier.
- Les éléments de contexte (Diagnostic / Etat initial de l'environnement) ;
- La présentation des évolutions envisagées et la justification des choix retenus dans le cadre de la présente procédure, comprenant les extraits des pièces modifiées (règlement graphique) ;
- L'analyse des incidences notables des évolutions envisagées sur l'environnement ;
- L'articulation de la procédure avec les autres documents, plans et programmes applicables sur le territoire (au regard des évolutions projetées) ;

2 PREAMBULE

2.1 CONTEXTE GENERAL

La communauté de communes Mellois en Poitou a prescrit l'élaboration de son PLUi par délibération du 9 juillet 2018. Il n'est aujourd'hui plus possible de procéder à des révisions de document d'urbanisme communaux. Il est toutefois possible de faire évoluer ceux-ci par le biais de procédures à modalités allégées.

La commune de Aigondigné est une commune nouvelle depuis le 1er janvier 2019, issue des communes de Aigonnay, Mougou-Thorigné et Sainte Blandine.

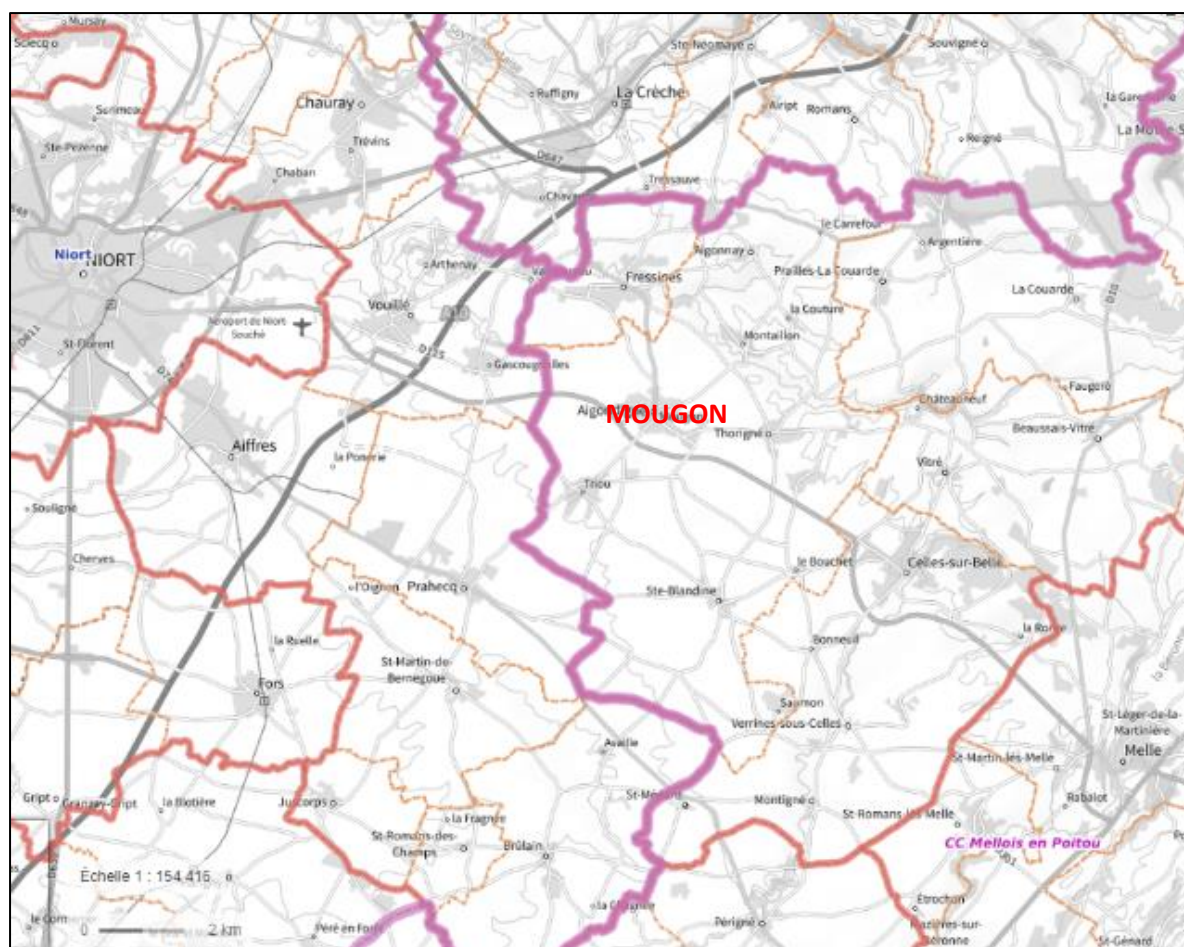
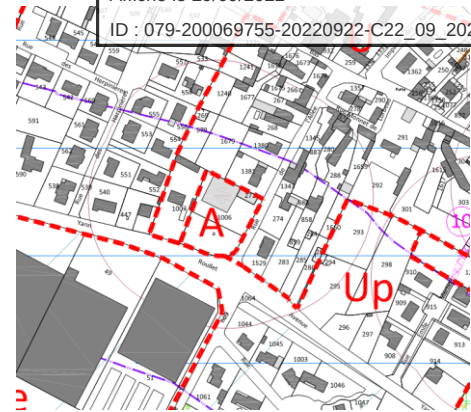


Figure 1 : La commune nouvelle d'Aigondigné et Mougou

Au sein de la commune nouvelle, Mougou est couverte par un PLU approuvé le 5/12/2013 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 10/04/2014, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 29/04/2019 et d'une modification simplifiée n° 3 approuvée le 21/01/2021.

Une évolution du PLU de Mougou est envisagée en vue de réduire une zone agricole au profit d'une zone urbaine.

Figure 2 : Localisation de la zone A concernée par la Révision allégée n°1



2.2 LA PROCEDURE

2.2.1 LA NATURE DE LA PROCEDURE

L'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Le plan local d'urbanisme **est révisé** lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit **de réduire** un espace boisé classé, **une zone agricole** ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ».

En outre l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, **le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9** lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, **une zone agricole** ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La présente procédure a uniquement pour objet de modifier un secteur classé en A situé au sein de la zone urbaine en zone U (zone urbaine dense).

Cette évolution ne remet pas pour autant en question les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de 2011. **Il s'agit donc d'une procédure de Révision dite « allégée ».**

2.2.2 REMARQUES COMPLEMENTAIRES SUR LA NATURE DE LA PROCEDURE : LA QUESTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire de la Commune nouvelle d'Aigondigné est couvert par le site **Natura 2000 : FR5412007 - Plaine de Niort Sud-Est.**

De manière générale, une procédure de Révision allégée de droit commun n'est pas spécifiquement soumise à Evaluation environnementale, sauf si elle engage des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'elle porte sur une superficie supérieure à 5 ha.

La présente procédure de Révision allégée du PLU de Mougou concerne une zone A d'une superficie de 3236 m² et vise à démontrer l'absence d'incidence de l'évolution du PLU de Mougou sur NATURA 2000.

L'avis de la MRAe au titre du « cas par cas » sera demandé.

2.3 INFORMATIONS PARTICULIÈRES

1. Coordonnées du Maître d'ouvrage de la Déclaration de Projet Communauté de Communes Mellois en Poitou

Monsieur le Président
2 place de Strasbourg
79500 MELLE
Tél : 05 49 29 02 90

2. Objet de la procédure soumise à enquête publique

Révision allégée n°1 du PLU de Mougou en vue de réduire une zone agricole au profit d'une zone urbaine.

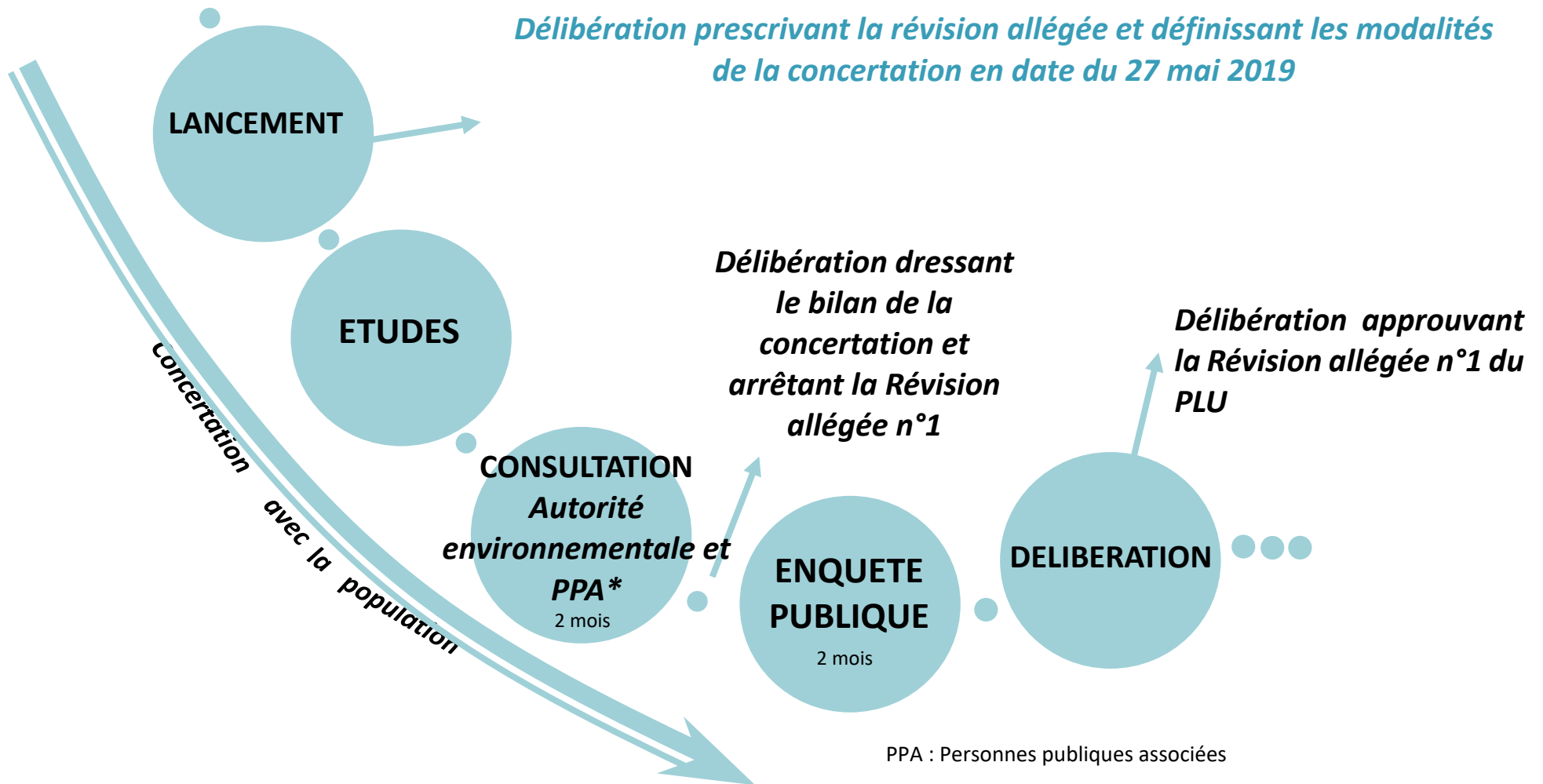
3. Contenu du dossier de modification

- La Notice de présentation,
- **Les différents avis recueillis dont l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse,**
- Les pièces réglementaires modifiées ;

4. Sources utilisées

- Données transmises par Mellois en Poitou et la commune
- PLU en vigueur de la commune de Mougon
- Le SCoT de Mellois en Poitou

2.4 LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE



3 ELÉMENTS DE CONTEXTE – DIAGNOSTIC & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments qui suivent ont vocation à rappeler des éléments de cadrage directement liés à la procédure engagée. Ils ont vocation à compléter le Rapport de présentation du PLU de Mougou qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration, dans ses parties « Diagnostic » et « Etat initial de l'environnement », spécifiquement sur l'objet de la procédure qui concerne le bourg de Mougou.

3.1 MILIEUX HUMAINS¹

Les données qui suivent concernent l'ensemble de la commune nouvelle d'Aigondigné.

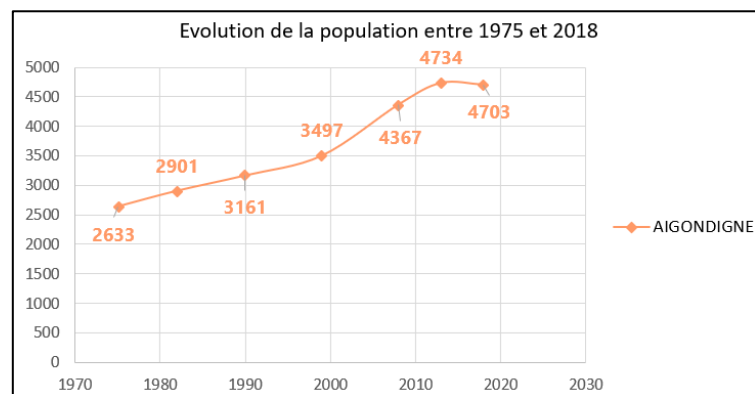
3.1.1 DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

La commune de Mougou appartient à la commune nouvelle de Aigondigné. Les données statistiques actualisées portent sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Sur le plan démographique, la commune nouvelle de Aigondigné enregistre une croissance démographique dynamique avec une croissance de + 79% entre 1975 et 2018 et de +35% entre 1999 et 2018.

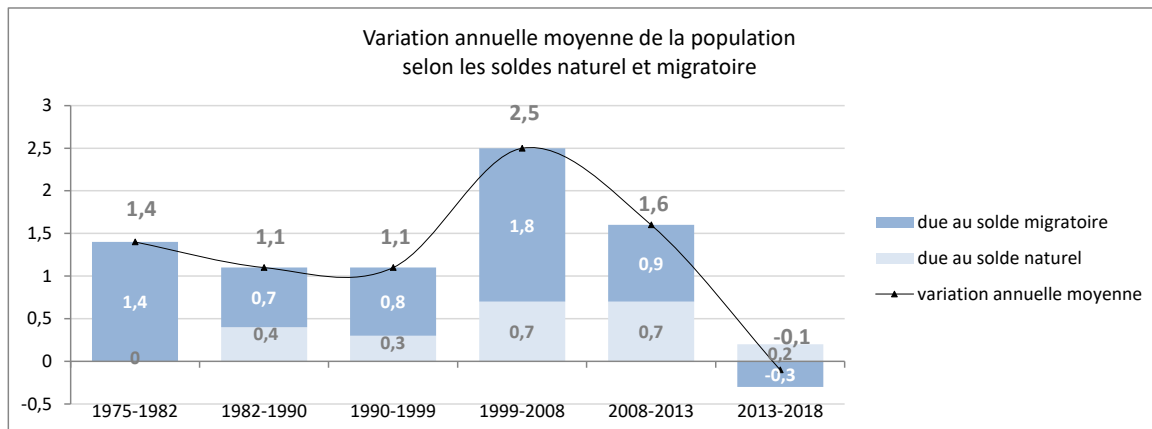
La population légale est de 4 677 habitants en 2019.

L'évolution récente témoigne d'un ralentissement de la démographie communale.



¹ Les données chiffrées sont issues du recensement général de la population de 2018 de l'INSEE, sauf mention. Elles portent sur la commune nouvelle d'Aigondigné et ne permettent pas de faire ressortir les spécificités de Mougou.

Ce ralentissement est largement causé par une diminution notable de la part des nouveaux arrivants dans la commune depuis 1999. La part des nouveaux arrivants diminuant, le solde naturel s'en trouve mécaniquement affecté : le renouvellement de la population par l'arrivée de jeunes ménages ayant des enfants après leur arrivée n'est plus assuré et n'entretient plus le solde naturel.



Les données de l'INSEE ne font pas ressortir la spécificité de Mougou qui est identifiée commune une polarité particulièrement attractive en lien avec sa proximité avec Niort.

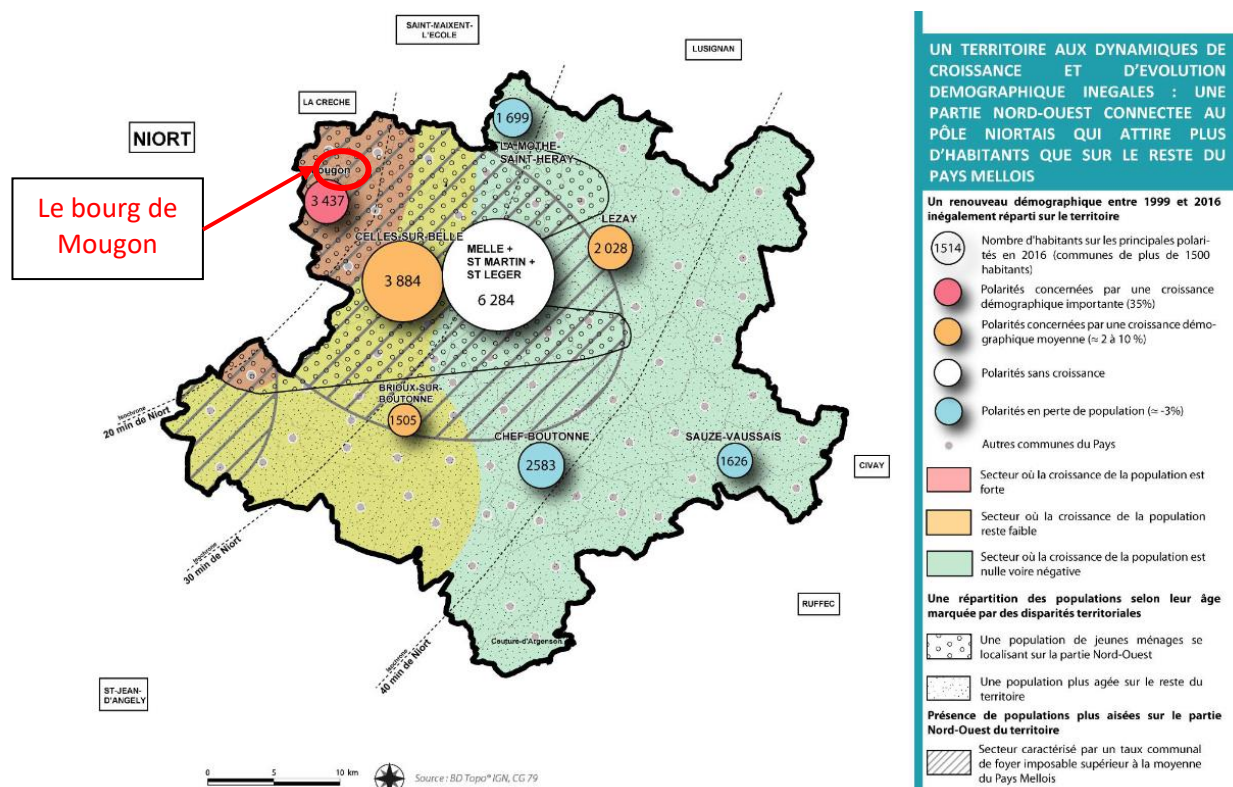
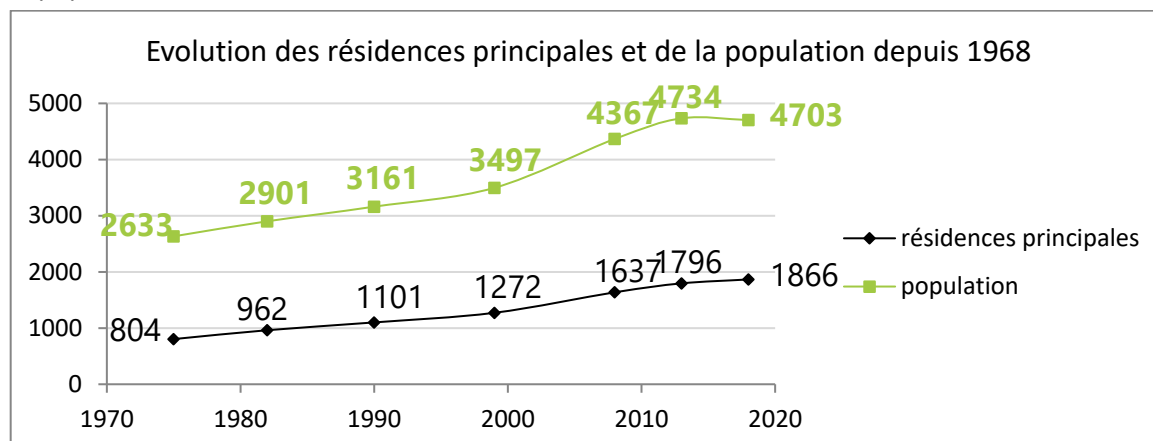


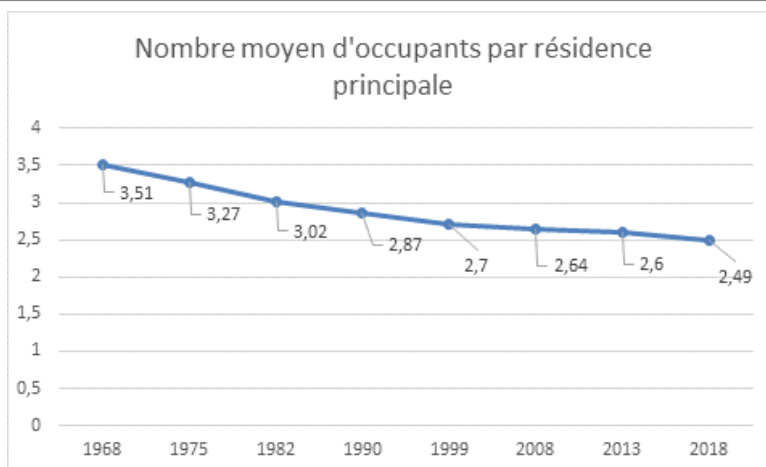
Figure 3 : Armature urbaine de Mellois en Poitou d'après le SCoT

3.1.2 LE PARC DE LOGEMENTS

La production de logements a connu une croissance de 132% entre 1975 et 2018, contre 79% pour la population.

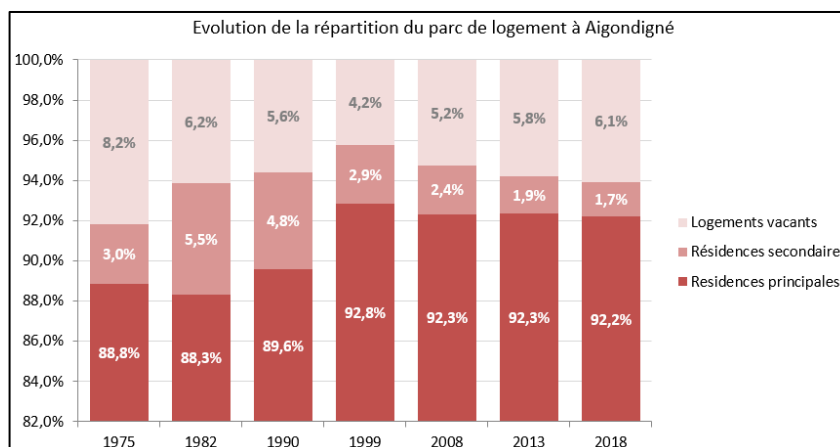


Dans le même temps, la taille moyenne des ménages a diminué de 3.27 occupants à 2.49 et explique en partie l'augmentation du parc de logements avec l'accueil des nouveaux ménages. Le PLU de 2013 tablait sur une taille des ménages de 2.51 personnes.



Le parc de logements est composé à plus de 90% de résidences principales. Cette part est stable depuis 20 ans.

La part des logements vacants oscille autour de 4 à 6% sur cette période soit 123 logements sur 2024 logements en 2018. Ces logements vacants sont répartis sur les 5 communes historiques de la commune nouvelle.

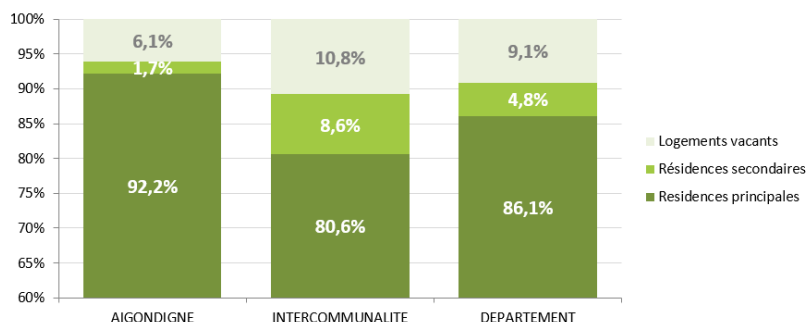


La part croissante des logements vacants sur la commune d'Aigondigné est à relativiser. En effet, la vacance des logements est nettement plus importante à l'échelle intercommunale et départementale.

Les données sur les logements vacants du fichier LOCVAC 2019 identifient 92 logements vacants sur la commune nouvelle dont 85 dans le parc privé. Au sein de ce parc privé 34 logements sont vacants depuis au moins de 2 ans, 28 de ces logements ont été construits avant 1919.

Cette vacance structurelle concerne donc un nombre de logements réduit. Le reste de la vacance (autour de 68 logements) permet une diversité dans l'offre de logements complémentaire à la construction neuve où à la transformation d'autres bâtiments existants. La vacance peut être considérée comme faible à ce titre.

Répartition des parcs de logements en 2018

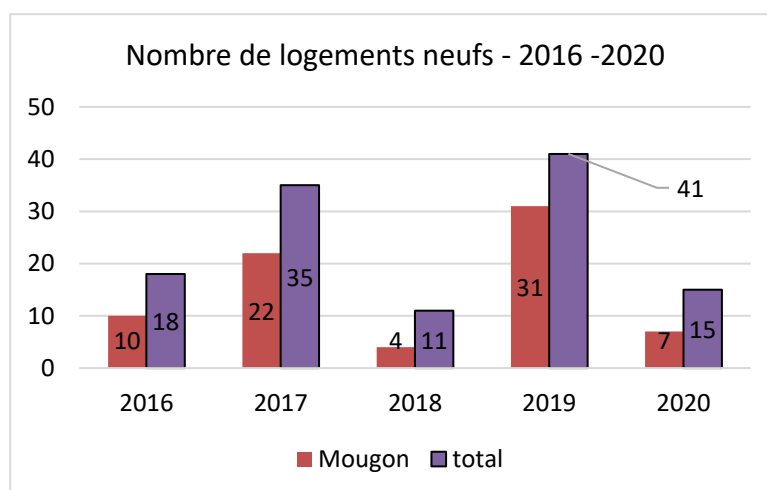


3.1.3 LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

La production de logements neufs sur la période 2016-2020 totalise 120 logements, soit 14 logements en moyenne par an à l'échelle de la commune nouvelle. 61% sont produits à Mougou.

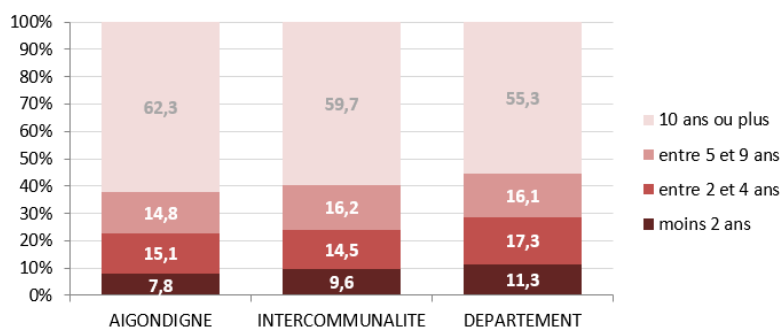
La donnée a été fournie par la commune.

La production de nouveaux logements est tributaire de l'offre sous forme de lotissements.



3.1.4 LES MENAGES

Part des ménages en fonction de leur ancienneté d'emménagement en 2018

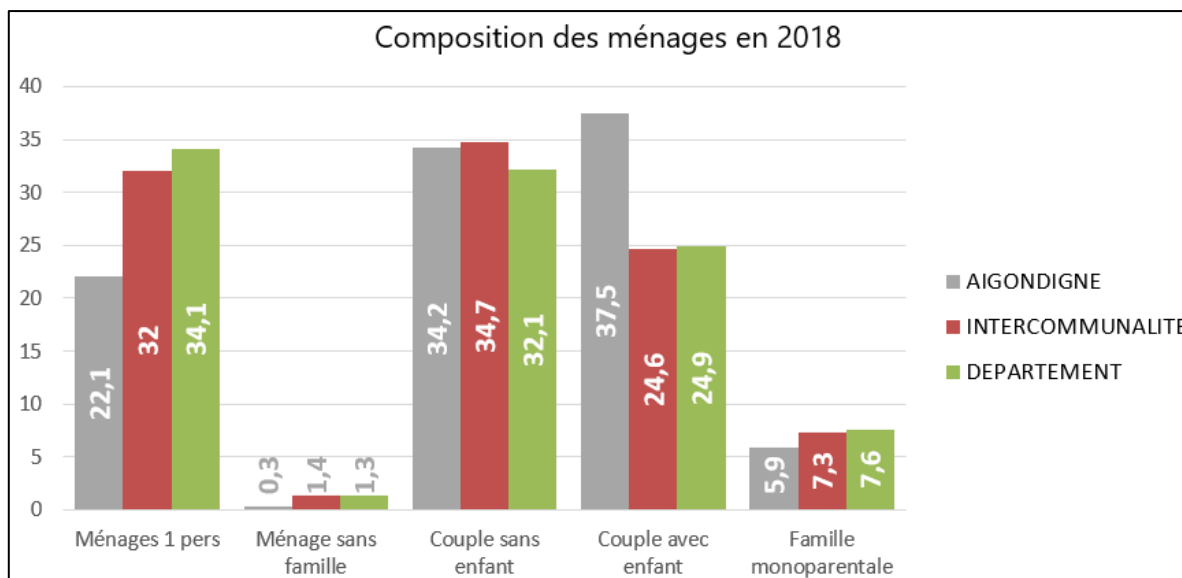


En 2018, plus de 62% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans sur la commune, témoignant de la stabilité des ménages. De plus, ce résultat est supérieur à l'intercommunalité et au département.

Pour autant, cette dynamique peut également témoigner d'une plus faible attractivité de la commune par rapport à son territoire.

En termes de composition des ménages, les éléments suivants peuvent être soulignés :

- La Commune présente une faible proportion de ménages composés d'une seule personne (22,1%), largement inférieure à celle du département (34,1%).
- Le nombre de ménages composés de couples avec enfants est nettement plus important à l'échelle de Aigondigné (37,5%) qu'à l'échelle du département (24,9%) et de l'intercommunalité (24,6%). Cela caractérise la population de Aigondigné de « familiale ».
- Enfin, le nombre de ménages correspondant à des familles monoparentales est semblable aux échelles supra-communales.



3.2 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITÉ

3.2.1 LE PATRIMOINE NATUREL RECONNU

Le territoire de la Commune d'Aigondigné est concerné par un patrimoine naturel particulièrement riche, attesté par plusieurs inventaires : sites Natura 2000, ZNIEFF et ZICO :

- La **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type 2 de la Plaine de Niort Sud-Est (85% de la surface communale)

Il correspond à un grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offre des potentialités biologiques importantes. Il se caractérise ici par de vastes zones de plaines.

- La **Zone Importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO)** de la Plaine de Niort Sud-est (58% de la surface communale)

Ce site, constitué de parcelles en cultures céréalières, représente une zone de nidification du Busard cendré, de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard. On y recense des activités de chasse et d'agriculture.

- La **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** de la Plaine de Niort Sud-Est du Réseau Natura 2000

Ce site étendu sur plus de 6000 ha sur le SCoT de Mellois en Poitou est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 5 % des effectifs régionaux. Au total 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 6 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

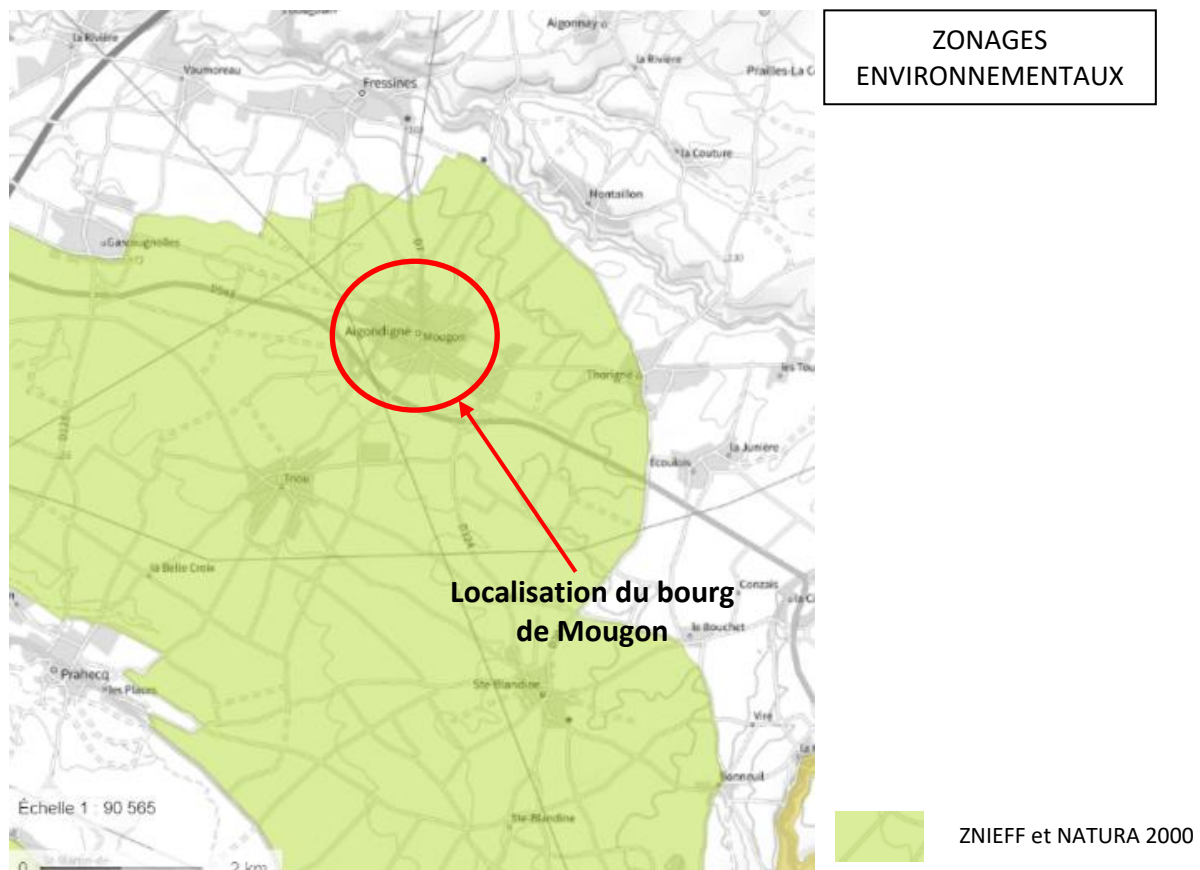


Figure 4 : Les zonages environnementaux sur la commune de Mougon

Ces zonages se superposent et recoupent une grande partie du territoire de la commune de Mougou et notamment le bourg de Mougou dans lequel se situe la zone A.

3.2.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'Etat initial de l'environnement du PLU de Mougou concluait de la manière suivante sur les enjeux écologiques pour la commune de Mougou :

« ..., l'enjeu biologique est la préservation de la végétation pérenne encore en place sur l'ensemble du site afin de maintenir une certaine diversité environnementale en l'absence d'élément notable autre que les enjeux Natura 2000². »

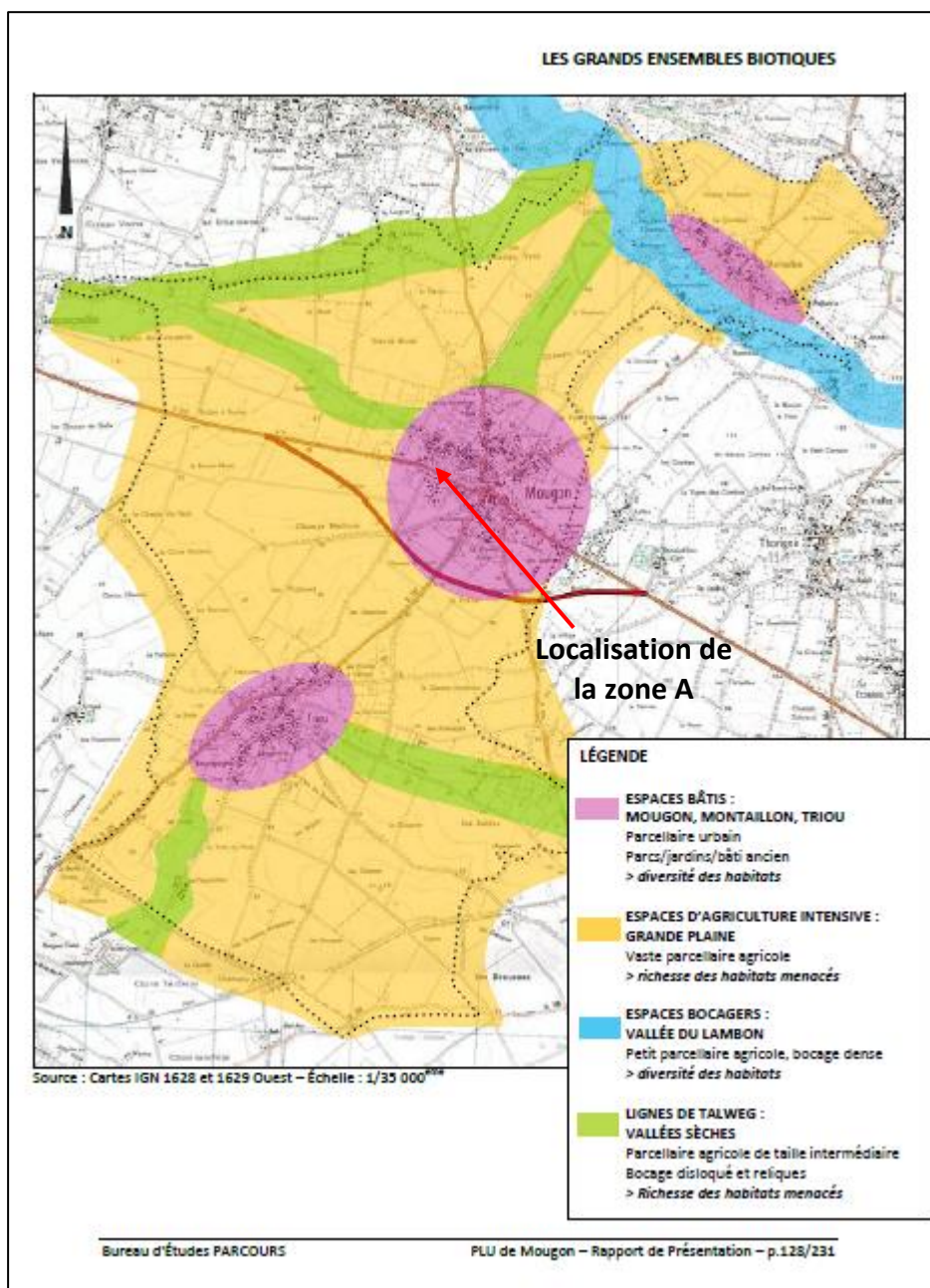


Figure 5 : Les grandes composantes de l'occupation du sol et les enjeux de préservation de la biodiversité (rapport de présentation du PLU de Mougou)

² Source : Rapport de présentation du PLU p122

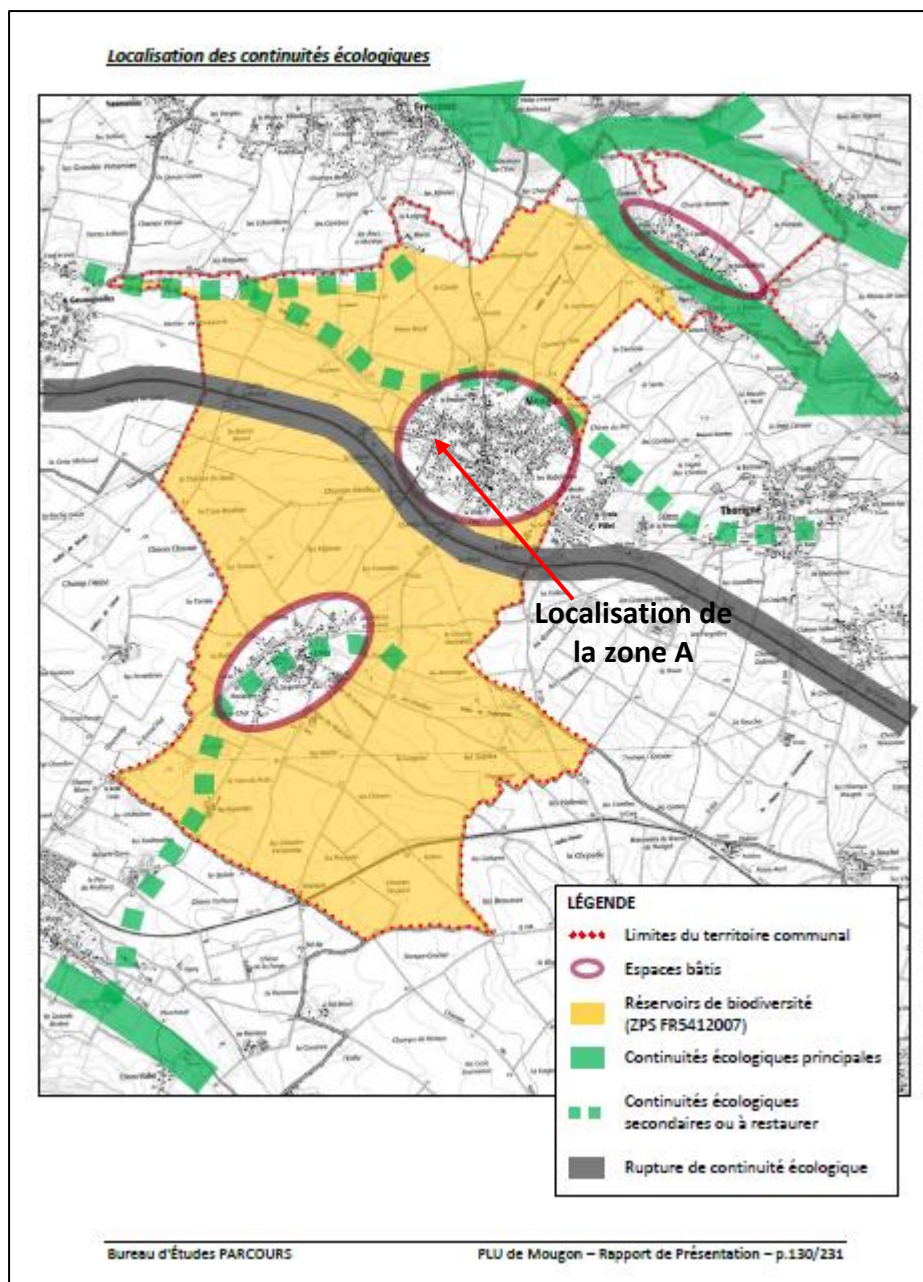


Figure 6 : La trame verte et bleue de Mougon (rapport de présentation du PLU)

Le site borde l'ancienne départementale aujourd'hui déviée. L'occupation du sol de la zone A est aujourd'hui un terrain nu bordé d'une haie horticole dense et d'un muret bas en pierre sur l'angle.

En effet, les constructions à usage agricole ont été démolies suite au départ à la retraite de l'exploitant. Le secteur ne possède aucun intérêt sur le plan du patrimoine naturel.

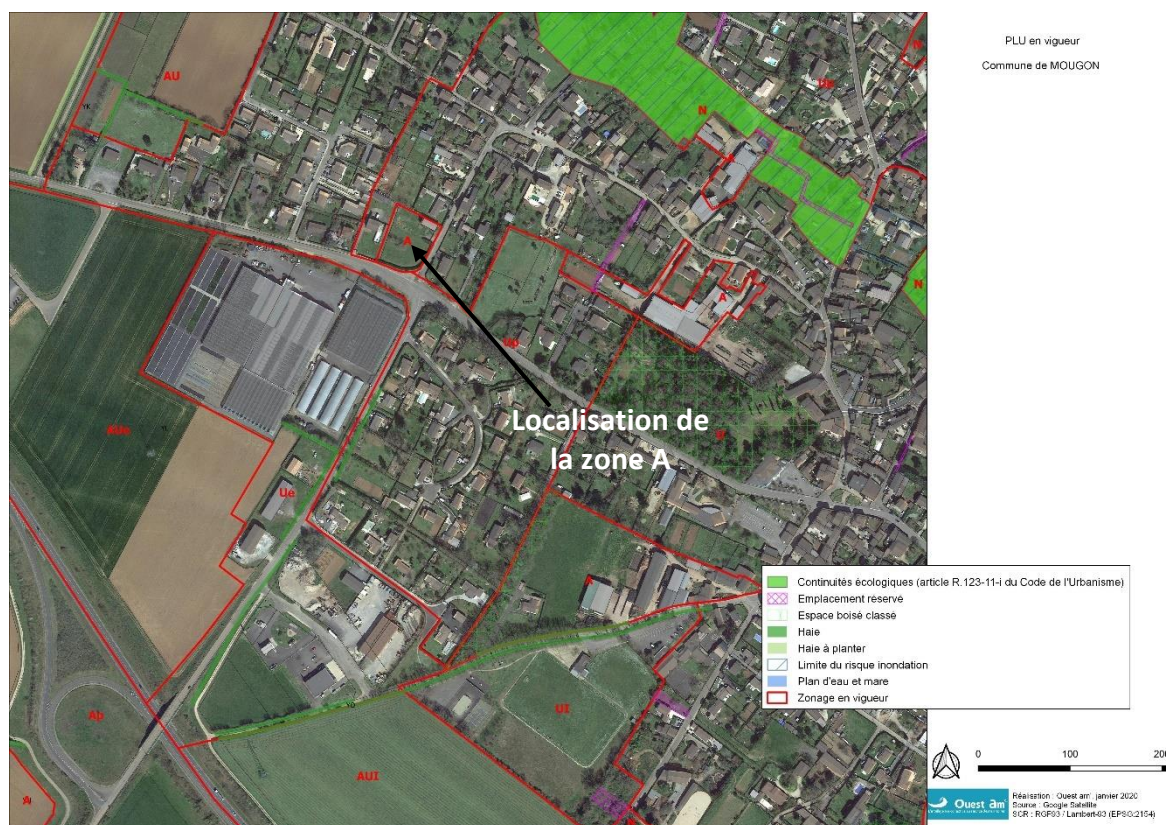


Figure 7 : Localisation de la zone A

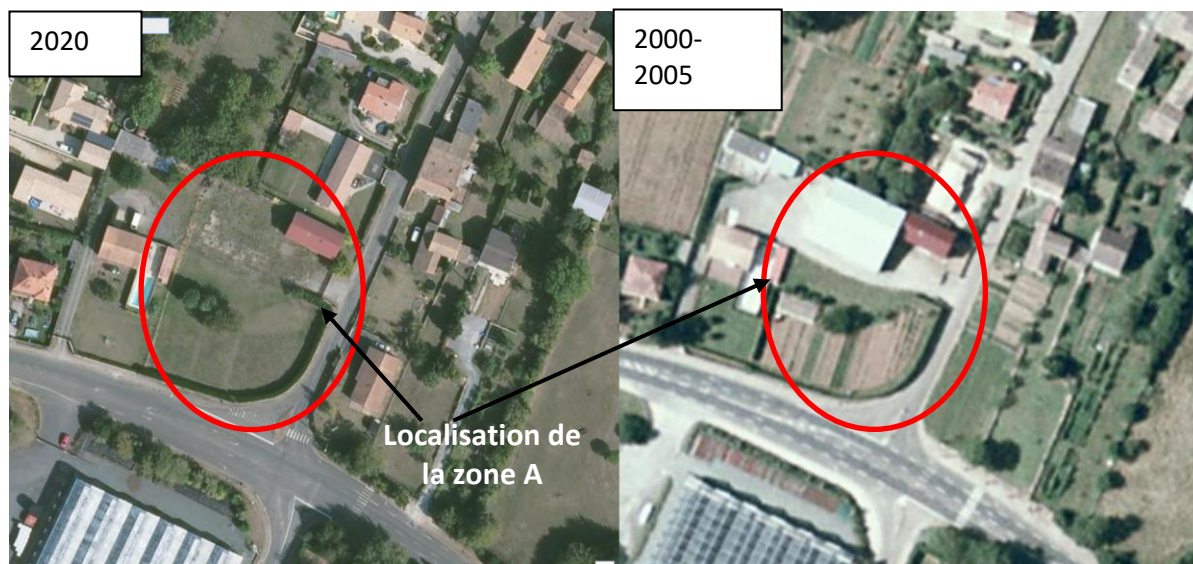


Figure 8 : Evolution de l'occupation du sol d'après Géoportail (Remonter le temps)

3.3 CYCLE DE L'EAU

3.3.1 EAU POTABLE

La commune de Mougon est largement concernée par la servitude de protection de captage :

- de « Grands Puits »
- de Belle Croix
- de la Voute Nord, la Cognasse, la Voie Ferrée et Pont des Lois

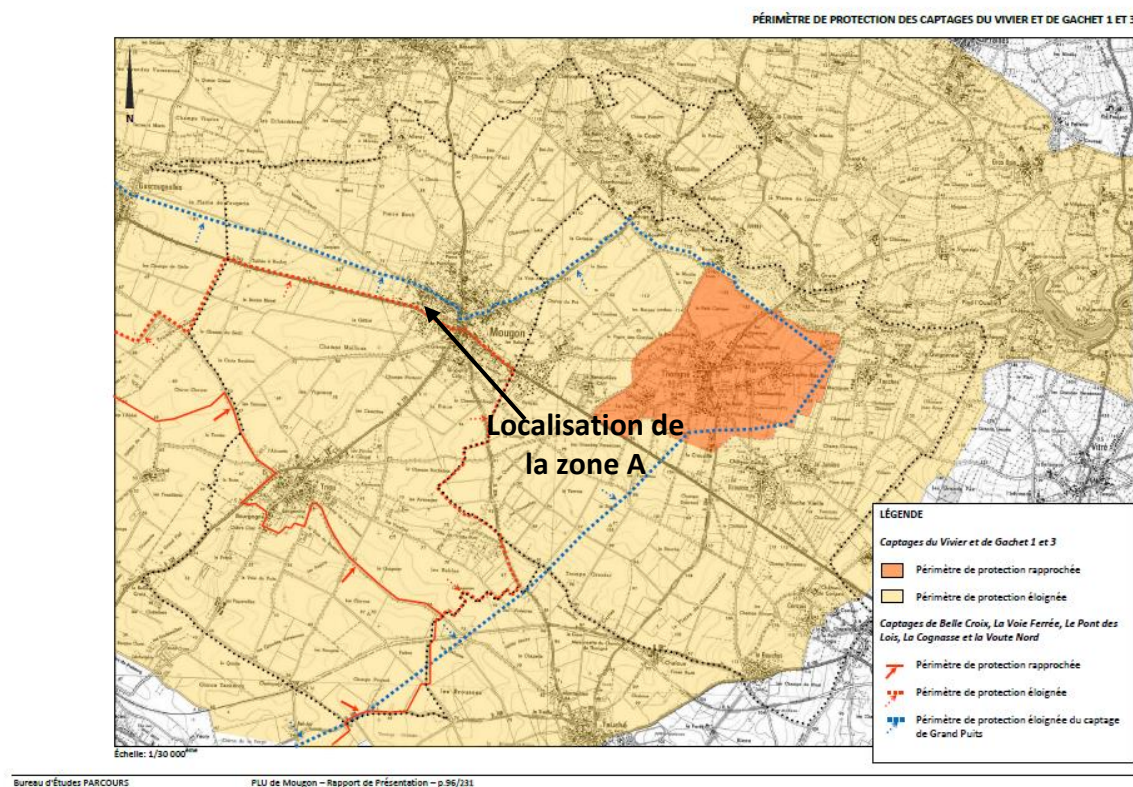


Figure 9 : Servitudes de protection des captages d'alimentation en eau potable applicables à Mougon

Il est à noter que la commune d'Aigondigné est traversée par le Lambon. L'état écologique de cette rivière est qualifié de « médiocre » par le SDAGE Loire Bretagne du fait d'une concentration importante en nitrates et en pesticides liée à l'agriculture intensive locale.

La carte du SCoT ci-dessous vient confirmer ce propos dans le sens où la majeure partie de la commune d'Aigondigné est classée « zone de vigilance absolue » pour toutes les pollutions (agricoles, domestiques et industrielles).



21

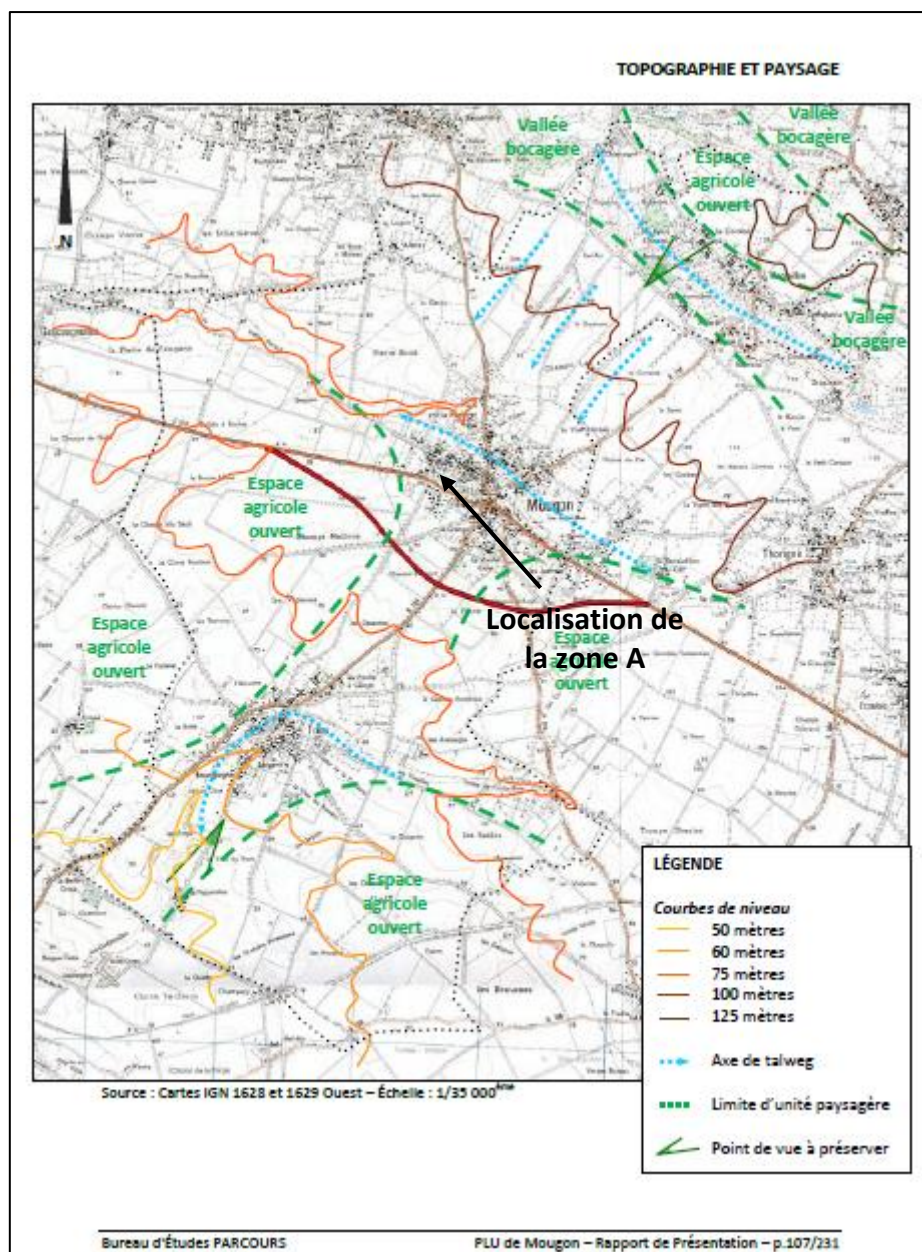


Figure 11 : Topographie et paysage (rapport de présentation du PLU)

La zone agricole possède une façade sur l'ancienne RD.

3.4.2 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

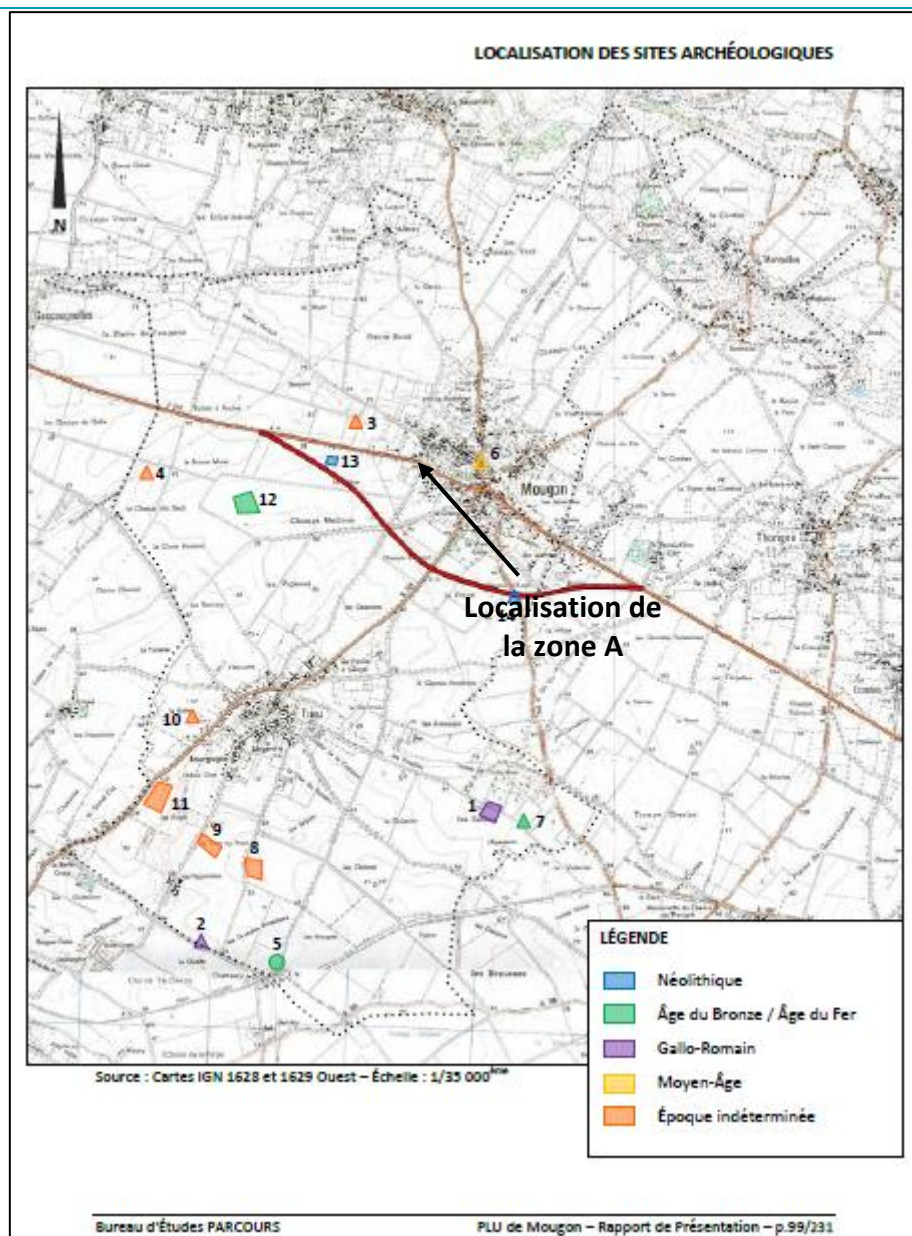


Figure 12 : Patrimoine archéologique (rapport de présentation du PLU)

La zone A se situe en dehors des secteurs à enjeux archéologique.

3.4.3 PAYSAGE AUX ABORDS DE LA ZONE A



Figure 13 : 1 -Façade sur l'ancienne départementale : une ambiance de tissu urbain linéaire vers la sortie du bourg



Figure 14 : 2 -Vue sur la rue de l'Allée : bâti traditionnel du « Bas Mougou »



Figure 15 : 3-Vue sur l'entrée en direction du centre-bourg de Mougou : ambiance végétale très présente



Figure 16 : 4-L'entreprise de maraichage au droit de la zone A, le long de l'ancienne départementale

La zone A se situe à l'entrée ouest du bourg de Mougou sur l'ancienne RD948, en vis-à-vis des serres d'une entreprise de maraichage.

Elle se situe au carrefour de l'ancienne départementale et de la rue de l'Allée.

Les ambiances sur les 2 axes sont radicalement différentes :

- Depuis l'ancienne départementale, se succèdent une séquence ouverte sur la partie sud correspondant à la zone d'activité et l'entreprise de maraichage, une séquence urbaine avec les clôtures d'un tissu pavillonnaire sur grandes parcelles puis une séquence très végétale qui s'étend jusqu'au parc situé à l'arrière de la mairie.
- La rue de l'Allée se caractérise par la présence d'un tissu urbain traditionnel : des maisons en pierre implantées à l'alignement et entourées de murs.

Pour mémoire, le règlement du PLU concernant la zone U, urbaine dense, restera applicable au futur secteur.

- L'implantation des constructions nouvelles ne pourra pas être supérieure à 8 m en retrait de l'alignement. Une implantation différente pourra être admise en fonction des implantations riveraines. Cette disposition permet des implantations différenciées en fonction de la façade sur l'ancienne RD ou la rue de l'Allée.
- Une implantation sur au moins une limite séparative est imposée. La mitoyenneté permet une optimisation des parcelles et oblige à avoir une réflexion en amont de la construction sur la gestion des vis-à-vis. Seules les habitations implantées sur une même parcelle doivent respecter une distance de 4 m.
- La hauteur des constructions est limitée à 7 m à l'égout, générant ainsi un tissu urbain cohérent avec les hauteurs des habitations voisines existantes.

3.5 LES RISQUES NATURELS PRÉSENTS SUR LA COMMUNE

3.5.1 LE RISQUE INONDATION

La vallée du Lambon située au nord du bourg fait l'objet d'un atlas des zones inondables. Le bourg de Mougou n'est pas directement concerné par le risque inondation.

3.5.2 LE RISQUE SEISME

La commune est située dans la zone 3 : risque sismique modéré. Les constructions doivent être conçues pour s'adapter à ce risque.

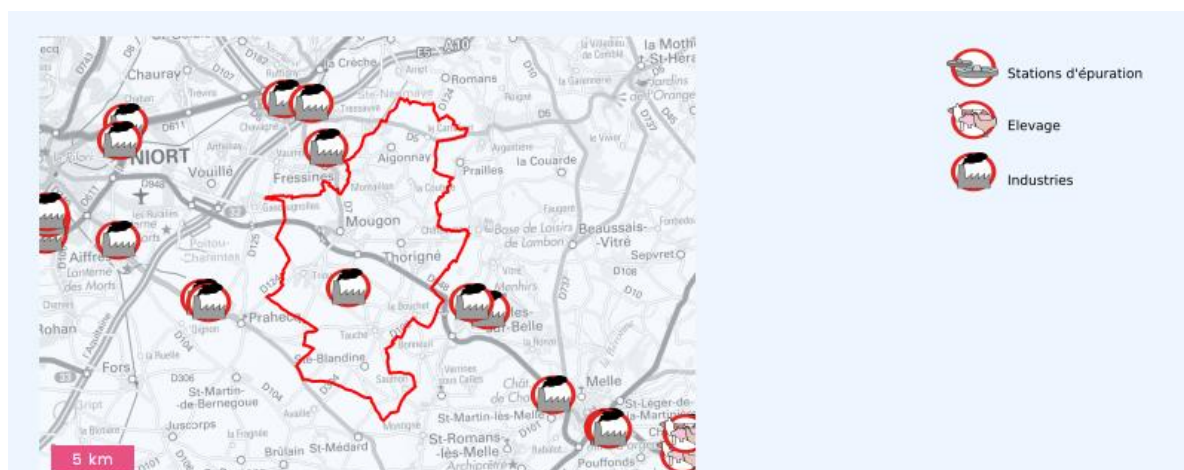
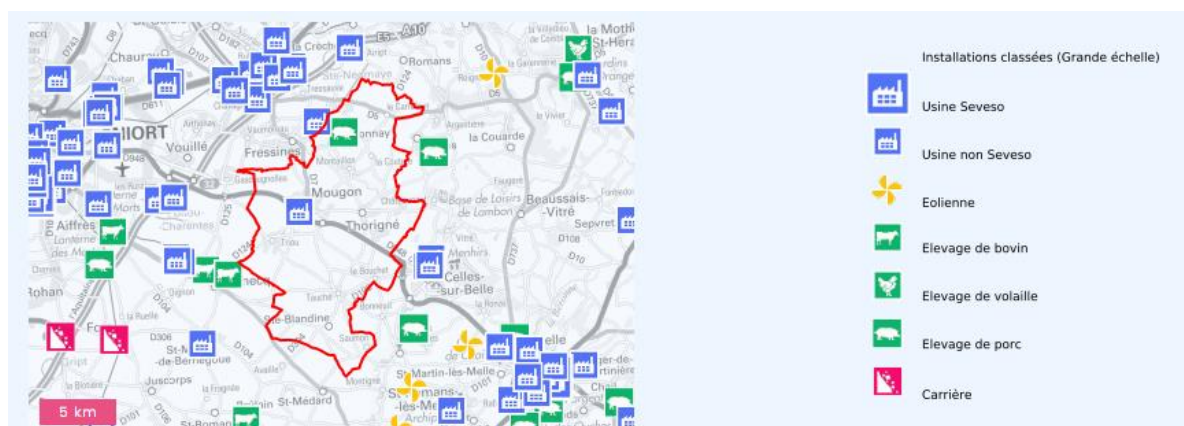
3.5.3 LE RISQUE RADON

Le potentiel radon de la commune est de catégorie 1, donc faible.

3.5.4 LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS AGRILEUX.

L'exposition de la zone A est nulle à moyenne. Les constructions doivent être conçues pour s'adapter à ce risque.

3.6 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES PRESENTS SUR LA COMMUNE



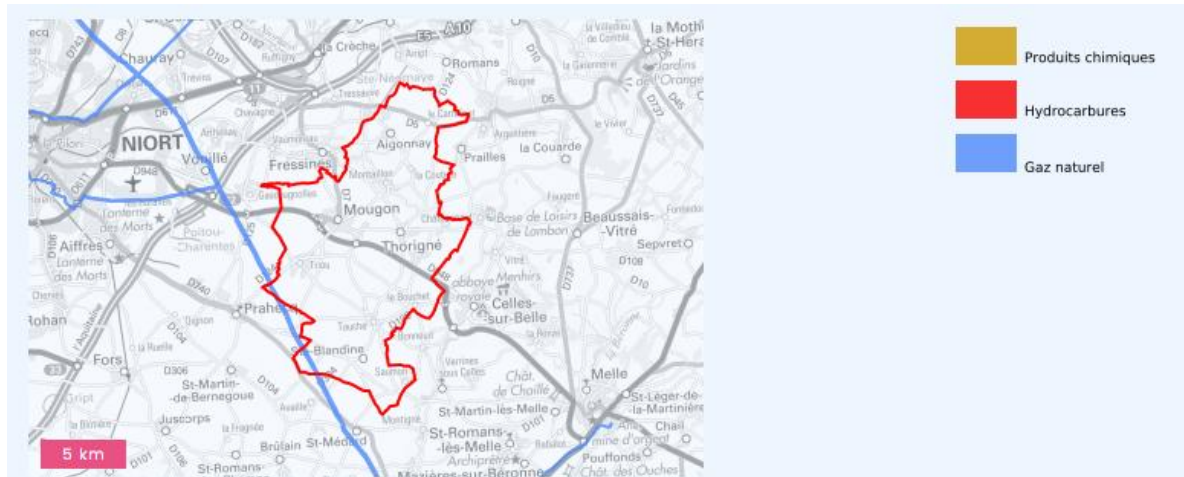


Figure 17 : Atlas de localisation des sites pollués et activités génératrices de nuisances (georisque)

Les principaux risques et nuisances susceptibles de concerner le bourg de Mougou portent sur la proximité de la déviation de la RD 948, susceptible d'engendrer des nuisances sonores et une pollution atmosphérique en lien avec le trafic routier.

La zone A est éloigné des anciens sites pollués et des canalisations de matières dangereuses. Elle est relativement proche de la zone d'activité.

3.7 LES DÉCHETS

La communauté de communes exerce les compétences obligatoires de collecte et traitement des déchets assimilés, à savoir :

- la gestion des déchèteries et le traitement des déchets collectés,
- la collecte des ordures ménagères,
- le traitement des ordures ménagères (délégué au syndicat mixte intercommunal de traitement et d'élimination des déchets - SMITED),
- la collecte sélective.

La communauté de communes de Mellois en Poitou a la compétence déchet et gère donc la collecte et le tri des collectes en déchetterie et par le biais de bacs collectifs en cours de déploiement sur le territoire et qui sont situés à moins de 200m de toute habitation.

La commune de Mougou accueille une déchetterie, route de Fressines au nord du bourg.

4 PORTÉE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

La présente procédure a pour objet de classer un secteur d'environ 0.32 ha de la zone A en U.

Les justifications sont présentées ci-après.

4.1.1 EXPOSE DES JUSTIFICATIONS

Le site borde l'ancienne départementale aujourd'hui déviée. L'occupation du sol de la zone A est aujourd'hui un terrain nu. En effet, les constructions à usage agricole ont été démolies suite au départ à la retraite de l'exploitant.

Le site n'avait plus vocation à rester agricole en raison des contraintes de fonctionnement liées à cette situation et aux risques de nuisances pour les riverains.

Cette zone est située au sein de l'enveloppe urbaine et est desservie par les réseaux.

Elle constitue un gisement foncier à vocation d'habitat au sein de l'enveloppe urbaine en cohérence avec les orientations du PADD du PLU et du DOO du SCoT.

4.1.1.1 LES OBJECTIFS DU PADD DU PLU EN MATIERE DE CONSTRUCTION (2013-2022)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Mougou a défini les orientations suivantes :

- Une augmentation de la population communale limitée à 2 500 habitants en 2022, ce qui correspond à une croissance démographique de +2.5% par an en moyenne.
- L'accueil de 500 nouveaux habitants nécessitera la réalisation d'environ 238 logements sur 10 ans, **soit 23 à 24 logements neufs en moyenne par an**. Ces habitations seront implantées pour moitié sur des espaces déjà en partie construits (espaces interstitiels du bourg et des villages) et pour moitié sur des zones à urbaniser. Le besoin en nouvelles surfaces constructibles est pour cela estimé à 21.60 hectares qui seront répartis sur des sites établis selon une politique d'urbanisme clairement définie.

Le rythme de constructions neuves sur la période 2016-2020 se situe en-dessous des objectifs du PADD du PLU, traduisant la complexité de production de logements nouveaux largement assurée par les opérations portées par les aménageurs extérieurs.

La mobilisation de cette ancienne zone A vient diversifier l'offre en logements nouveaux dans le bourg de Mougou.

4.1.1.2 LES OBJECTIFS DU SCoT EN MATIERE DE CONSTRUCTION (2018-2030)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du de Mellois en Poitou a été approuvé le 2 mars 2020, considère Mougou commune une **centralité urbaine de proximité** au regard de la diversité d'équipements et de services dont elle dispose et de sa proximité avec Niort.

Il prévoit une part minimale de **64% des 109 logements neufs par an, soit 70 logements à construire allouée aux polarités** de chaque secteur sur la période d'application du SCoT 2018-2030 dans les centralités de Melle-Saint-Léger-saint-Martin, Celles-sur-Belle, Mougou (Commune d'Aigondigné) du secteur géographique de Lambon – Belle – Béronne (contre 47% sur la période 2004-2018).

Le SCoT n'a pas décliné d'objectifs à l'échelle communale.

Sans préjuger des futures orientations du PLUi-H, le raisonnement suivant a été appliqué pour identifier un objectif communal : une répartition de l'objectif selon le poids de population des **communes nouvelles** d'après le recensement de la population a été appliqué (données à l'échelle de chaque commune déléguée non disponibles) :

	Population légale 2021	Poids de population	Répartition de l'objectif annuel de logements du SCoT
Aigondigné	4677	32%	22
Melle-Saint-Léger-saint-Martin	6173	42%	29
Celles-sur-Belle	3907	26%	18
TOTAL	14757		70

On peut poser l'hypothèse d'un objectif de l'ordre de 18 logements neufs par an pour Mougou.

Les autres orientations pour l'habitat sont les suivantes :

- 40% au moins construits au sein d'espaces déjà urbanisés
- Un objectif de remise sur le marché de logements vacants
- Densité minimum de 15 logements/ha

Le classement en zone U de cette zone A s'inscrit dans l'objectif de production de 40% de logements nouveaux dans l'enveloppe urbaine.

4.1.2 PRESENTATION DES EVOLUTIONS APPORTEES AUX PIECES DU PLU EN VUE DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE AU DES BABELOTES

Le règlement graphique est modifié commune suit :

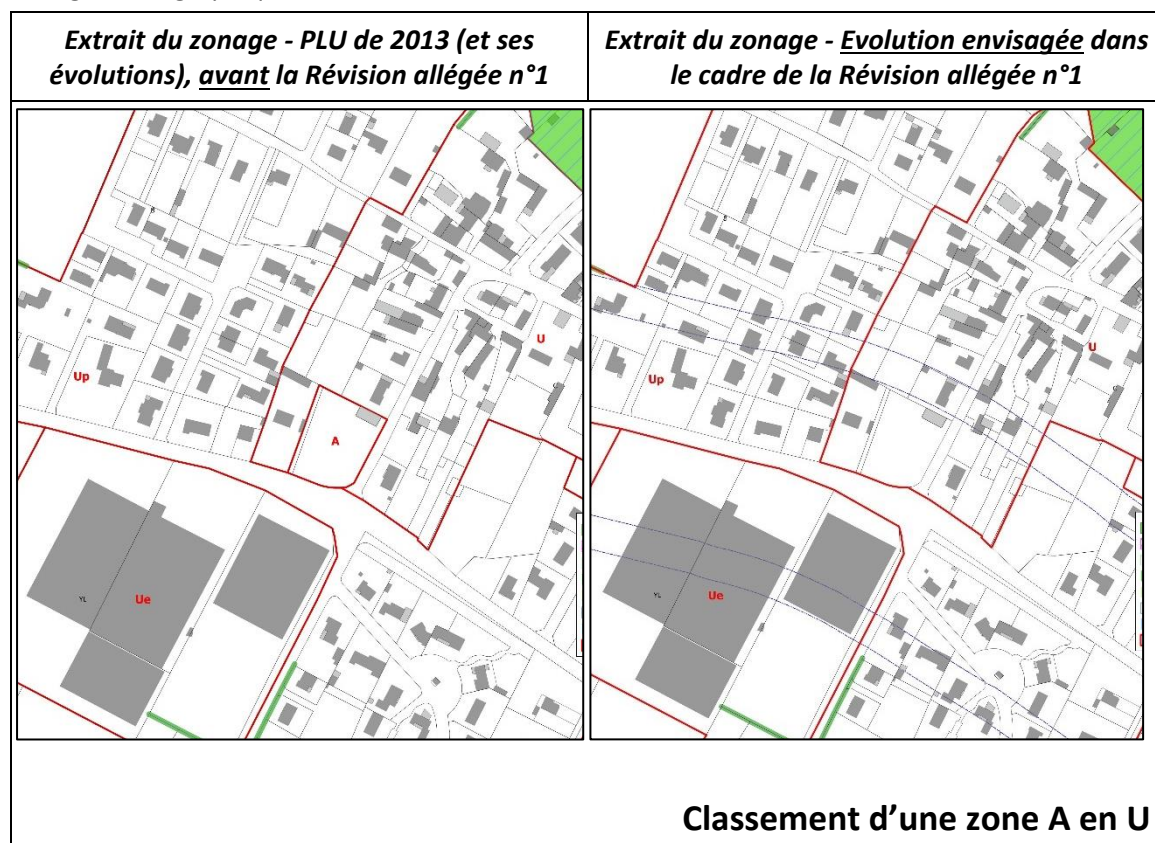


Figure 18 : Règlement graphique modifié

Le règlement applicable est celui de la zone U.

4.2 BILAN DES ÉVOLUTIONS DU ZONAGE

Au final, le bilan des surfaces évoluera de la manière suivante à l'échelle de la commune de Mougou :

Bilan des superficies avant la Révision allégée n°1 :

	Au POS		Au PLU	
Zones urbaines	UB	47.00 ha	U	57.88 ha
	UC	50.00 ha	Up	103.72 ha
			Ue	17.76 ha
			UI	3.92 ha
	Sous total	97.00 ha	Sous total	183.28 ha

Zones à urbaniser	NA	2.30 ha	AUh	9.97 ha
	NAe	14.10 ha	AUe	12.98 ha
	NAh	7.90 ha	AUI	7.81 ha
	NAL	11.60 ha	AU	9.44 ha
	Sous total	35.90 ha	Sous total	40.20 ha

Zones naturelles et agricoles	NC	1 750.10 ha	A	217.17 ha
	NCa	2.00 ha	Ap	1 411.20 ha
	NCb	5.90 ha	N	266.16 ha
	ND	81.00 ha	Ne	6.05 ha
	NDi	90.50 ha	Nd	4.94 ha
	NB	66.60 ha		
	Sous total	1 996.10 ha	Sous total	1 905.52 ha

TOTAL	2 129.00 ha	TOTAL	2 129.00 ha
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Bilan des superficies après la Révision allégée n°1 :

	Au POS		Au PLU	
Zones urbaines	UB	47.00 ha	U	58.2 ha
	UC	50.00 ha	Up	103.72 ha
			Ue	17.76 ha
			UI	3.92 ha
	Sous total	97.00 ha	Sous total	183.6 ha

Zones à urbaniser	NA	2.30 ha	AUh	9.97 ha
	NAe	14.10 ha	AUe	12.98 ha
	NAh	7.90 ha	AUI	7.81 ha
	NAL	11.60 ha	AU	9.44 ha
	Sous total	35.90 ha	Sous total	40.20 ha

Zones naturelles et agricoles	NC	1 750.10 ha	A	216.85 ha
	NCa	2.00 ha	Ap	1 411.20 ha
	NCb	5.90 ha	N	266.16 ha
	ND	81.00 ha	Ne	6.05 ha
	NDi	90.50 ha	Nd	4.94 ha
	NB	66.60 ha		
	Sous total	1 996.10 ha	Sous total	1905.2 ha

TOTAL	2 129.00 ha	TOTAL	2 129.00 ha
--------------	--------------------	--------------	--------------------

5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1

5.1 LA MISE EN PLACE DE MESURES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTIBILITÉ DANS LA ZONE A

Le classement en U du secteur situé en A consiste à mettre en place des mesures spécifiques de constructibilité sur ce secteur résiduel au sein de l'enveloppe urbaine.

Le PLU approuvé en 2013 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Cependant comme pour l'Etat initial de l'environnement, une approche par grandes thématiques permet de compléter l'évaluation environnementale sur cet objet.

5.1.1 SOLS/SOUS-SOLS

5.1.1.1 INCIDENCES EN TERMES DE CONSOMMATION D'ESPACE

L'évolution entraîne une ouverture à l'urbanisation de 0.32 ha.

5.1.1.2 IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

Ce secteur n'est plus exploité par l'agriculture.

5.1.2 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE

Le secteur était pour moitié artificialisé et pour moitié cultivé en maraichage.

Pour ces raisons, on peut considérer que **les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité seront globalement nulles, sinon négligeables.**

5.1.3 INCIDENCES SUR NATURA 2000

5.1.3.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet concerne le classement de 0.32 ha d'un espace anciennement agricole qui apparaît aujourd'hui relictuel car enserré dans un espace urbanisé.

L'analyse des incidences de l'ouverture à l'urbanisation sur le site NATURA 2000 rappelle ci-après l'analyse initiale réalisée dans le PLU de 2013 :

5.1.3.2 TYPOLOGIE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES ET LEUR ZONE D'INFLUENCE

Plusieurs types d'impacts peuvent être engendrés par le projet, chaque type d'effet ayant sa zone d'influence :

- ✓ **Destruction d'espèces ou habitats d'intérêt communautaire** : le projet se situe dans un site Natura 2000.
- ✓ **Perturbations hydrologiques** : les impacts peuvent être d'ordre volumétrique, piézométrique, hydrodynamique. Ces impacts se limitent au bassin versant et

généralement aux fonds de vallée. Toutefois, le secteur A est situé en dehors de la vallée du Lambon. Ses eaux usées et ses eaux pluviales vont être redirigées vers le réseau collectif existant et de capacité suffisante pour accepter une opération de logements nouveaux.

- ✓ **Pollution des eaux** : le projet concerne un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Les eaux usées et ses eaux pluviales vont être redirigées vers le réseau collectif existant et de capacité suffisante
- ✓ **Perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces envahissantes** : la zone d'influence est difficile à cerner pour ce type de perturbation, car il dépend des espèces concernées.
- ✓ **Perturbations liées au bruit** : l'influence est limitée à quelques centaines de mètres autour du site durant une période de temps limité.
- ✓ **Perturbations liées aux mouvements** : limitée au site et aux voies d'accès du site.
- ✓ **Perturbations et dégradations liées à l'émanation de poussières** : limitées à quelques centaines de mètres du site au maximum.

5.1.3.3 LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

La zone A est concernée par la **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** de la Plaine de Niort Sud-Est.

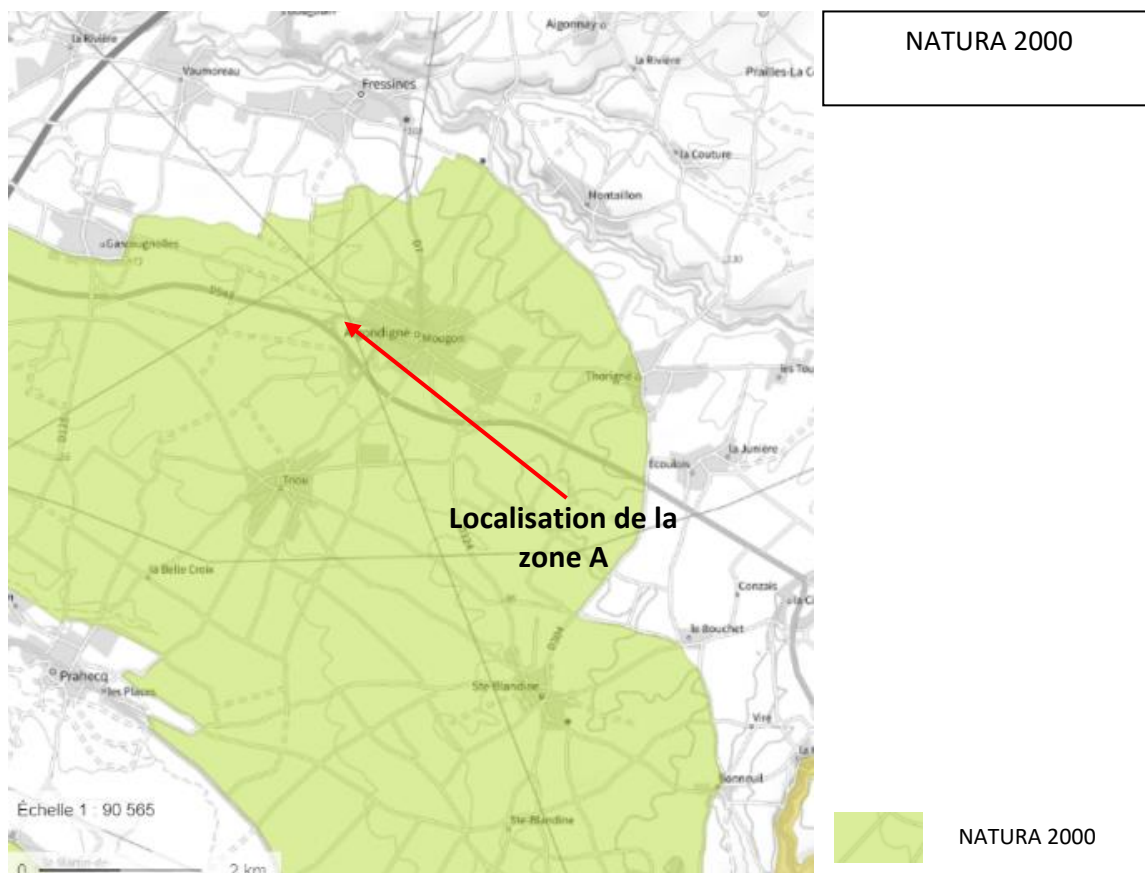


Figure 19 : Situation de la zone A au sein du périmètre NATURA 2000

5.1.3.4 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 CONCERNE PAR LE PROJET

Les intérêts écologiques qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 sont synthétisés ci-après :

Les enjeux ornithologiques

La plaine de Niort sud-est accueille 17 espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne : 6 de ces 16 espèces sont présentes dans des proportions qui en font un site tout à fait exceptionnel. 11 sont présentes dans des proportions plus faibles mais participent à augmenter considérablement la valeur patrimoniale du site.

Le site abrite aussi 10 espèces rares ou menacées à l'échelle régionale.

En période de nidification

Espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux) : le site est fondamental, pour l'Outarde canepetière, l'OEdicnème criard, le Hibou des marais, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux, du fait de leurs effectifs.

Il présente un intérêt moindre, bien qu'important pour le Milan noir, la Pie grièche écorcheur, le Bruant ortolan qui se trouve en limite de son aire de répartition, la Gorgebleue. La Bondrée apivore, la Circaète Jean le blanc utilisent le site en période de reproduction comme territoire de chasse et nichent dans les zones boisées importantes proche du site.

En période post nuptiale

Le site abrite d'importants rassemblements post nuptiaux d'Outardes canepetières et OEdicnèmes criards.

En période de migration

Le site constitue une zone d'étape pour des espèces d'intérêt communautaire : le Milan Royal, le Faucon pèlerin, le Faucon émerillon, le Pluvier doré. Le Pluvier guignard, espèce plus rare, est régulièrement observé.

En période d'hivernage

Espèces d'intérêt communautaire : le Faucon émerillon, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux, le Hibou des marais, le Pluvier doré sont des hivernants réguliers sur le site sans être communs. L'Outarde canepetière en petit nombre utilise aussi le site pour passer l'hiver.

Les enjeux identifiés dans le rapport de présentation du PLU de 2013 peuvent être repris :

Les enjeux essentiels identifiés en termes d'environnement sont les suivants :

- Prendre en compte l'écologie spécifique des oiseaux de plaine, à savoir ne pas empiéter sur leurs habitats et leurs niches.
- Prendre en compte la Vallée du Lambon.
- Prendre en compte le réseau de haies et de bosquets encore en place.

Le Plan Local d'Urbanisme de 2013 de Mougon s'est attaché à éviter les incidences du développement démographique et économique envisagé sur ces éléments, à travers une orientation forte du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « gérer l'espace communal dans la perspective du développement durable, maintenir la biodiversité ».

5.1.3.5 ANALYSE DES INCIDENCES

Le secteur A s'inscrit en dent creuse au sein du tissu urbain.

Compte tenu de la situation et de la nature du projet, nous pouvons considérer que les impacts potentiels ci-après seront insignifiants :

- ✓ Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire n'a été identifié dans le périmètre du site. Le site ne présente aucune potentialité pour les habitats et ces espèces d'intérêt

communautaires ayant motivé la mise en place du site NATURA 2000. Ainsi, le risque d'impact direct ou indirect est nul ;

- ✓ Les perturbations hydrologiques seront inexistantes ;
- ✓ Les risques de pollution de l'eau sont jugés très faibles, compte tenu de la présence de réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales ;
- ✓ Les perturbations nouvelles liées aux bruits et au déplacement de véhicules seront limitées car insérées dans le tissu urbain existant ;
- ✓ L'émanation de poussière sera très limitée en phase travaux et en phase d'exploitation ;
- ✓ Pour ce qui concerne les espèces envahissantes, le risque existe en lien avec les usages des futurs habitants qui ne relèvent pas d'un encadrement par le code de l'urbanisme.

5.1.3.6 CONCLUSION INCIDENCES NATURA 2000

Aucune incidence significative sur Natura 2000 n'a été identifiée dans le cadre de la présente Révision allégée.

5.1.4 CYCLE DE L'EAU

Aucune zone humide ne se trouve dans le secteur ouvert à l'urbanisation, **les incidences seront nulles.**

Le renforcement de la constructibilité permettra d'augmenter la capacité d'accueil du territoire. Dans la mesure où les réseaux (eau potable, eaux usées) et le système d'assainissement collectif des eaux usées sont largement dimensionnés, **les évolutions envisagées n'auront pas d'incidences particulières sur les thématiques liées au cycle de l'eau.**

5.1.5 PAYSAGES & PATRIMOINE

5.1.5.1 PRESERVATION DES PAYSAGES

Le secteur est considéré comme relictuel. La forme urbaine prévue s'inscrit en continuité de l'existant. La silhouette urbaine du bourg ne sera pas modifiée.

A l'appui de ces éléments, on peut considérer que **les incidences sur les paysages seront limitées, voire positives lorsque l'espace vert sera aménagé.**

5.1.5.2 PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

Sur ce plan, on peut considérer que **les incidences des évolutions envisagées seront inexistantes.**

5.1.6 EAU

La zone A se situe dans un périmètre éloigné de captage d'alimentation en eau potable. Elle s'inscrit dans l'enveloppe urbaine. Celle-ci est connectée aux réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Mougou. Les risques de pollution induits par l'urbanisation sont considérés comme maîtrisés. **Les incidences sont considérées comme non notables, considérant qu'elles sont également dépendantes des pratiques des usagers qui ne sont pas gérées par le code de l'urbanisme.**

5.1.7 ENERGIE

Sur un plan énergétique, les évolutions envisagées favoriseront la mise en œuvre de programme de logements plus récent (et donc **moins énergivore**), et de typologies plus « compactes » (là aussi moins énergivores). **Ces incidences resteront cependant mesurées.**

5.1.8 DECHETS

Sur le plan des déchets, on peut considérer que **les incidences des évolutions envisagées seront globalement insignifiantes.**

5.1.9 QUALITE DE L'AIR

Sur le plan de la qualité de l'air, on peut considérer que **les incidences des évolutions envisagées seront globalement insignifiantes.**

5.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les évolutions n'entraînent globalement pas d'incidences significatives sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique.

5.3 EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les évolutions s'inscrivent dans la lignée des évolutions du PLU antérieures portées par la collectivité, et en cohérence avec l'Evaluation environnementale du PLU approuvée en 2013.

Par ailleurs, une procédure de Modification n°1 est également engagée qui porte sur 3 objets :

- Objet n°1 : ouverture à l'urbanisation pour le développement de l'habitat sur le PLU : zone AU des Babelottes, correspondant à un espace relictuel en continuité des tranches 1 et 2 du secteur des Babelottes,
- Objet n°2 : modification du règlement écrit des zones Ue et AUe,
- Objet n°3 : toilettage des emplacements réservés au besoin.

La conclusion de l'analyse des incidences sur l'environnement de cette procédure est :

« Les incidences de la présente Modification sur l'environnement » (pris au sens large du terme) demeurent très limitées, et en tout état de cause « non notables ».

A cet égard, les effets cumulés de la Modification n°1 du PLU et de la Révision allégée n'ont aucune incidence notable sur les milieux naturels et l'agriculture.

5.4 EVALUATION DES INCIDENCES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 1: CONCLUSION GÉNÉRALE

Aucune incidence significative sur Natura 2000 n'a été identifiée dans le cadre de la présente Révision allégée.

Les évolutions envisagées présentent **des impacts non significatifs sur l'activité agricole, le cycle de l'eau, ou encore les milieux naturels et la biodiversité.**

Concernant les paysages, le principe de constructibilité accrue aurait pu engendrer des incidences potentiellement négatives. Toutefois, il s'inscrit dans un environnement urbain pré-existant.

En conclusion, les incidences de la présente Révision allégée sur l'« environnement » (pris au sens large du terme) demeurent modérées, et en tout état de cause « non notables ».

6 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE

La loi ALUR de 2014 positionne le SCoT comme stratégique et intégrateur des politiques publiques. Il constitue dorénavant le seul document de référence avec lequel notamment, les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020.

L'analyse de la compatibilité de la Révision allégée n°1 du PLU avec les objectifs du SCoT est la suivante :

Objectifs du DOO	Chapitre du DOO	Sous-section du code de l'urbanisme
Objectif 1 : S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères pour rendre le territoire attractif	1. Un territoire qui s'appuie sur son identité paysagère, urbaine et historique	la zone A est située dans l'enveloppe urbaine. Le règlement de la zone U s'applique, générant un tissu urbain cohérent avec la zone d'habitat riveraine
	2. Un territoire qui mise sur ses richesses écologiques	Les conclusions de l'évaluation environnementale permettent de considérer que la révision allégée n'a pas d'incidence sur les richesses écologiques de la commune et notamment sur NATURA 2000.
	3. Un territoire qui se soucie de ses ressources naturelles et les valorise	
	4. Un territoire qui se protège des risques et des nuisances	Les conclusions de l'évaluation environnementale permettent de considérer que la révision allégée n'a pas d'incidence sur les risques et nuisances.
Objectif 2 : Développer les atouts du Mellois en Poitou pour rendre ce territoire rural dynamique et accessible	1. Un territoire stratégiquement positionné	Mougon est une polarité dans l'influence Niortaise destiné à accueillir une part significative de population nouvelle. La valorisation de cette dent creuse vient consolider la capacité d'accueil en logements.
	2. Un territoire qui intègre les nouveaux enjeux en matière de communication	La révision allégée ne remet pas en cause cette orientation
	3. Un territoire qui mise sur le développement de ses activités économiques et touristiques	La révision allégée ne remet pas en cause cette orientation
	1. Consolider l'identité et	La révision allégée ne remet pas en cause cette orientation

Objectif 3 : Assurer un développement cohérent et complémentaire des divers pôles au sein du territoire	l'organisation des pôles	
	2. Favoriser les systèmes de transport alternatifs pour augmenter l'offre de déplacement dans le Mellois en Poitou	La révision allégée ne remet pas en cause cette orientation
	3. Rassembler de façon raisonnée les nouvelles offres de logement	La révision allégée répond explicitement à cet objectif.